

Arrêté N° 2024_00391_VDM

SDI 23/1065 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE – 1
BOULEVARD THÉODORE THURNER / 53 COURS LIEUTAUD - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03241_VDM, signé en date du 3 octobre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du local commercial au rez-de-chaussée, côté boulevard Théodore Thurner, ainsi que les balcons des appartements du 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble sis 1 boulevard Théodore Thurner / 53 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6^{EME},

Vu l'attestation établie le 2 février 2024, par le bureau d'études techniques MASSILIA INGENIERIE, représenté par Monsieur Michel DONZELLI ingénieur, domicilié 74 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 5 février 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 1 boulevard Théodore Thurner / 53 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6^{EME},

Considérant l'immeuble sis 1 boulevard Théodore Thurner / 53 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6^{EME}, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0211, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 57 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le [REDACTED],

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques MASSILIA INGENIERIE, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur les balcons de l'immeuble sis 1 boulevard Théodore Thurner / 53 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6^{EME},

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 5 février 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 2 février 2024 par le bureau d'études techniques MASSILIA INGENIERIE, dans l'immeuble sis 1 boulevard Théodore Thurner / 53 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0211, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 57 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat de copropriété ou à ses ayants droit, et représentée par le syndic de l'immeuble, le

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03241_VDM, signé en date du 3 octobre 2023, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 1 boulevard Théodore Thurner / 53 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le communiquera aux propriétaires et à leurs ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 09/02/2024

